

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 98-217 DU 14 MAI 1998**

Portant approbation du budget prévisionnel de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) pour l'exercice 1998 (premier trimestre).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, ,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ,
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- VU la Loi N° 92-0029 du 26 Août 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'assurances et de capitalisation d'assurances et à la profession d'assurances ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielles du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 93-262 du 05 Novembre 1993 portant ratification du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats Africains et le Code des Assurances y annexé ;
- VU le Décret N° 97-270 du 09 Juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU le Décret N° 97-166 du 07 Avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

.../...

VU le Décret N° 89-140 du 17 Avril 1989 portant approbation des statuts de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SO.N.A.R.) ;

SUR Rapport conjoint du Ministre des Finances et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Mai 1998 ;

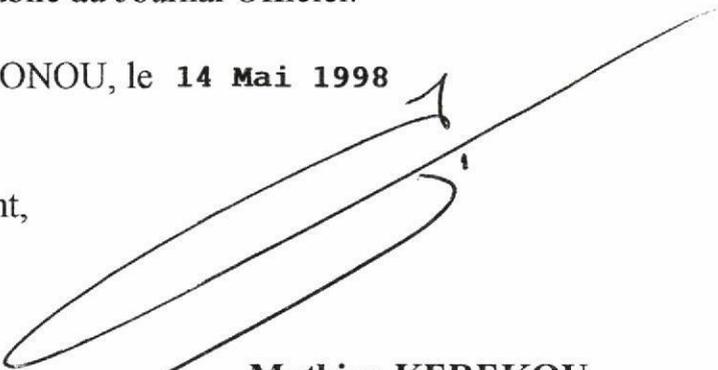
**D E C R E T E** :

**Article 1er.-** Est approuvé le Budget Prévisionnel Exercice 1998 (Premier Trimestre) de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SO.N.A.R.) tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

**Article 2.-** Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

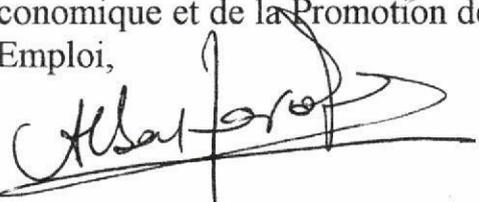
Fait à COTONOU, le 14 Mai 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre du Plan, de la Restructuration  
Economique et de la Promotion de  
l'Emploi,



**Albert TEVOEDJRE.-**

Le Ministre des Finances,



**Moïse MENSAH.-**

**AMPLIATIONS** :PR6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC MF 4 MPERE 4  
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-  
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP  
3 JO 1.